

**PROCEDURES JUDICIAIRES EN CAS
D'INSOLVABILITE DES PERSONNES
PHYSIQUES ET MORALES**

- I) 1. Existe-t-il dans votre système juridique une notion définissant l'insolvabilité qui entraînerait l'application d'un régime juridique particulier?
2. Dans quelle mesure diffère-t-il du droit commun?
3. Quel est le champ d'application des procédures judiciaires en cas d'insolvabilité?
S'appliquent-elles indistinctement aux personnes morales et aux particuliers?
Est-ce que certaines personnes (morales ou physiques) en sont exclues?
4. Est-ce qu'il existe des procédures particulières soit pour éviter l'application de ces règles, soit pour en atténuer la rigueur?
- II) Sur le plan des procédures proprement dites:
1. quelles sont les conditions d'application?
 2. qui peut les mettre en mouvement, quelle est la juridiction compétente?
 3. quels en sont les organes?
de quel pouvoirs disposent-ils?
 4. quels sont les effets de l'ouverture de ces procédures par rapport au débiteur?
quelle en est l'issue?
 5. quels problèmes particuliers engendrent-elles sur le plan international?
 6. est-ce que votre système juridique prévoit des sanctions pénales en la matière?
- III) Votre système juridique a-t-il connu des évolutions?
Est-il satisfaisant?
Existe-t-il des projets de réforme?

J. BOUR
17, rue Kowalsky
L-9253 DIEKIRCH